

**Projet de loi C-205 :**

**Agir pour mieux protéger les élevages  
de poulet et de dindon**

Mémoire présenté par  
Les Éleveurs de volailles du Québec

Comité AGRI  
Chambre des communes  
Parlement du Canada

Ottawa  
Juin 2021

## Table des matières

---

1. Sommaire exécutif.....	3
2. À propos des Éleveurs de volailles du Québec.....	4
3. Pourquoi agir pour mieux protéger les élevages de poulet et de dindon ? .....	4
3.1. Des programmes de salubrité et de bien-être animal mis en péril.....	4
3.2. Impacts sur la santé des oiseaux.....	5
3.3. Des pertes financières importantes pour les éleveurs .....	6
3.4. La chaîne d’approvisionnement fragilisée .....	8
3.5. Des conséquences humaines .....	8
4. Conclusion et recommandation .....	9

## **1. Sommaire exécutif**

---

Le présent mémoire préparé par les Éleveurs de volailles du Québec sur le projet de loi C-205 vise à partager avec les membres du comité AGRI les conséquences pour un éleveur de poulet ou de dindon d'une éventuelle intrusion à la ferme.

Que ce soit au niveau de la santé et du bien-être des animaux et des humains ou au niveau économique, l'entrée sans autorisation d'un individu ou d'un groupe d'individus peut avoir de lourdes conséquences.

Il est donc important d'aller de l'avant avec l'adoption du projet de loi C-205 afin de mettre en place des mesures dissuasives qui sauront se montrer efficaces afin de décourager toute personne qui songerait à s'introduire au sein d'un bâtiment d'élevage animalier. Il serait cependant pertinent de simplifier certaines formulations du projet de loi en utilisant des termes qui assureront une mise en application optimale de ses dispositions.

Il est important d'agir pour mieux protéger les élevages de poulet et de dindon de toutes personnes qui pourraient vouloir s'introduire sur l'une de nos fermes. Il en va à notre avis de la stabilité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et du maintien de notre autonomie alimentaire.

## **2. À propos des Éleveurs de volailles du Québec**

---

Les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) représentent 731 éleveurs dans l'ensemble du Québec, soit 650 éleveurs de poulet et 157 de dindon qui élèvent leurs oiseaux avec soin, en respectant de strictes normes de salubrité des aliments et de bien-être animal.

L'organisation a pour mission la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux des éleveurs de volailles québécois, tant sur les plans local, régional, provincial, national et international.

Au Québec, la filière avicole représente pas moins de 28 641 emplois (directs, indirects et induits), 2,046 milliards \$ en contribution annuelle au PIB, 737 millions \$ de recettes à la ferme et 689 millions \$ en recettes fiscales. Notre filière agit donc en tant que véritable locomotive du dynamisme et de la vitalité économique de nos régions et de nos communautés.

Nous sommes fiers de notre importante contribution à l'économie régionale et nationale, mais notre plus grande fierté demeure d'offrir chaque jour aux consommateurs québécois et canadiens des aliments de qualité, des volailles bien élevées dans le respect de notre environnement et qui s'inscrivent dans un régime alimentaire sain.

## **3. Pourquoi agir pour mieux protéger les élevages de poulet et de dindon ?**

---

Une intrusion dans une ferme met non seulement à risque la santé, la sécurité et le bien-être des animaux qui s'y retrouvent, mais elle peut aussi engendrer des pertes considérables pour les éleveurs qui subissent de tels méfaits, en plus de représenter un danger potentiel de fragilisation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire canadienne.

La présente section résume les principales menaces, conséquences et impacts découlant d'une atteinte aux mesures de biosécurité dans une ferme d'élevage de poulet ou de dindon au Québec.

### **3.1. Des programmes de salubrité et de bien-être animal mis en péril**

Une intrusion dans une ferme d'élevage de poulet ou de dindon peut avoir des conséquences très graves pour la santé de ces derniers.

Des Programmes de salubrité à la ferme (PSAF) établissent, autant pour les élevages de poulet<sup>1</sup> que de dindon<sup>2</sup>, des normes rigoureuses de protection de la biosécurité et du bien-être animal à l'échelle canadienne. Ces programmes évoluent constamment depuis 2009 afin de répondre à une demande des Canadiens. Des efforts considérables sont déployés au quotidien par les éleveurs de poulet et de dindon du Québec afin de respecter ces programmes reconnus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Tout éleveur doit répondre aux exigences du PSAF afin d'obtenir un certificat de conformité aux programmes. Chaque année, les éleveurs sont audités afin de pouvoir conserver leur certification. Ce sont presque 100 % des fermes de poulet et de dindon qui sont certifiées au Québec.

Les éleveurs de volailles québécois portent ainsi une attention toute particulière à la bonne application des procédures lors de visites à leur ferme, notamment lorsque des fournisseurs doivent pénétrer sur le site de production et à l'intérieur des bâtiments où vivent les oiseaux. À plusieurs étapes de l'élevage, le risque de porter atteinte à la biosécurité est présent et le respect de ces normes est un moyen de protéger les élevages et ainsi s'assurer de pouvoir offrir en continu une viande de qualité et santé pour les consommateurs canadiens.

La liste suivante, bien que non exhaustive, dresse une série d'actions que doit entreprendre chaque éleveur pour assurer un élevage exemplaire et des oiseaux en santé, en respectant des procédures d'élevage qui favorisent la biosécurité, la salubrité et le bien-être animal :

1. Assurer la propreté des lieux, des bâtiments avicoles et des équipements;
2. Aménager des zones de biosécurité à l'intérieur et à l'extérieur des poulaillers;
3. Verrouiller les poulaillers et tenir un registre des visiteurs;
4. Porter une paire de bottes par poulailler et des vêtements spécifiques à la ferme;
5. Faire un contrôle antiparasitaire efficace pour éliminer la présence d'oiseaux sauvages et de rongeurs;
6. Assurer un vide sanitaire entre les élevages.

Une intrusion dans une ferme d'élevage met donc directement en péril l'ensemble de ces mesures prises par chaque éleveur du Québec afin d'assurer le bien-être de leurs animaux ainsi que la salubrité de leurs installations d'élevage.

### 3.2. Impacts sur la santé des oiseaux

Une intrusion dans une ferme de volailles peut avoir des conséquences immédiates graves sur la santé des oiseaux.

---

<sup>1</sup> <https://www.producteursdepoulet.ca/salubrite-des-aliments-a-la-ferme/>

<https://volaillesduquebec.gc.ca/salubrite-a-la-ferme/>

<sup>2</sup> <https://www.lesleveursdedindonducanada.ca/a-la-ferme/programme-de-salubrite-des-aliments-a-la-ferme-des-edcmc/>  
<https://volaillesduquebec.gc.ca/salubrite-a-la-ferme/>

Premièrement, les oiseaux d'élevage, surtout les dindons, sont sensibles au stress que provoque une intrusion dans leur espace de vie. Ce stress peut se manifester par un entassement des oiseaux provoquant des blessures (cellulite) et même la mort par asphyxie de nombreuses bêtes. Le stress, une baisse du système immunitaire et une interruption de leurs habitudes de consommation d'eau et de moulée sont également possibles. Le taux de mortalité et de condamnation des oiseaux augmenterait sans aucun doute en cas d'intrusion à la ferme.

D'autres effets, visibles à moyen terme, sont l'apparition de maladies si les mesures de biosécurité ne sont pas respectées. En effet, une série de maladies, dont la grippe aviaire, la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasmosse, peuvent être introduites, même de façon involontaire, par des humains pénétrant sans autorisation dans une ferme.

Rappelons d'ailleurs que la grippe aviaire fait partie des maladies à déclaration obligatoire, considérant l'importance de ses conséquences potentielles pour la santé des humains, des animaux ou pour l'économie canadienne en cas de propagation à grande échelle. Ainsi, les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler au vétérinaire de district de l'ACIA la présence d'un animal atteint, ou soupçonné d'être atteint, d'une de ces maladies dans les plus brefs délais. Des mesures de lutte ou d'éradication sont alors immédiatement prises par l'ACIA. Or, si la maladie est introduite suite à une intrusion sans que l'éleveur n'en soit mis au courant, l'infection risque d'avoir le temps de se propager à plus grande échelle avant que des actions de mitigations ne soient mises en place, compliquant d'autant plus le travail des autorités sanitaires et les coûts associés. De même, ajoutons que dans le cas de la grippe aviaire, puisqu'elle peut être transmise aux humains, une personne s'infiltrant dans un élevage pose un danger réel pour la santé publique dans son ensemble. Alors que le Canada commence à peine à se relever d'une pandémie mondiale sans précédent, c'est un risque que le pays ne peut se permettre de courir.

Pour ce qui est de la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasmosse, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exige aux producteurs d'en notifier tout cas aux abattoirs impliqués dans des activités d'exportation où certaines restrictions s'appliquent. Les partenaires du secteur avicole québécois ont agi de façon proactive sur ce dossier avec le développement d'un plan d'urgence en collaboration et sous la gestion de l'EQCMA. Ce plan permet de contrôler l'incidence de ces deux maladies sur la base de la déclaration volontaire des cas et la mise en place de zone à risque dans la région limitrophe d'un cas constaté. Ces maladies ont d'ailleurs un impact économique très important en causant des taux de mortalité élevés en plus d'affecter significativement les performances zootechniques des oiseaux.

### 3.3. Des pertes financières importantes pour les éleveurs

Le stress lié à des cas d'intrusion dans les élevages avicoles peut rapidement représenter une perte de 10% à 20% des oiseaux à la suite de l'entassement et la désorganisation. Ces volatiles

étant curieux et nerveux de nature, ils n'hésiteront pas à se promener de part et d'autre ou à s'entasser dans un coin. Une situation d'autant plus tragique et importante lorsqu'ils ont atteint un poids élevé. À cela s'ajoutent les pertes liées à la condamnation et au démerite des oiseaux. Dépendamment de l'âge des oiseaux et de leur niveau d'emplument, les égratignures varieront en importance et occasionneront des pertes financières pour l'éleveur.

Les cas d'intrusion dans une ferme avicole peuvent avoir des conséquences beaucoup plus graves, si jamais l'éclosion d'une maladie aviaire chez le troupeau se déclarait.

Pour bien comprendre ce qu'une éclosion de ce type peut représenter, on peut se référer au rapport réalisé par l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) lors de l'éclosion de LTI en Beauce du 18 mai au 28 juillet 2010<sup>3</sup> et prêter une attention particulière à l'évaluation des coûts de cet événement. Cette éclosion, qui débuta dans un seul poulailler, considérant la facilité avec laquelle la LTI se propage, a touché pas moins de cinq municipalités, dont 20 poulaillers sur les 39 poulaillers qui étaient répartis sur 17 fermes de la région. 1,8 million de poussins ont dû être vaccinés sur deux lots consécutifs ayant suivi le lot infecté. En plus d'une hausse de la mortalité et de condamnation chez les lots d'oiseaux infectés, il a fallu réaliser des nécropsies et des sérologies, appliquer des mesures de biosécurité accrues sur les sites, chauffer le fumier, prendre des mesures de lavage et de désinfection supplémentaires, fumiger les poulaillers affectés, vacciner, préserver et traiter les oiseaux, en plus de réaliser d'autres tâches difficiles à quantifier telles que le ramassage des carcasses et leur disposition, l'enfouissement et le compostage, entre autres. Lors de cet épisode, le calcul fait sur les coûts généraux pour l'industrie était estimé à 1 855 000 \$. Cette somme comprend le nombre de poulets infectés et des poulets vaccinés à la suite de l'infection sans compter les dépenses qui sont plus difficiles à quantifier. Cet exemple illustre bien l'ampleur de ce que peut représenter une brèche, aussi minime peut-elle sembler, dans les mesures de biosécurité mises en place dans les fermes de volailles du Québec.

Il est également pertinent de souligner que les poulaillers des fermes avicoles au Québec sont dotés d'équipements spécialisés permettant d'optimiser les conditions d'élevage et le bien-être des oiseaux. Or, ces équipements sont dispendieux et, advenant qu'ils soient endommagés lors d'une intrusion, cela pourrait avoir des conséquences graves sur l'élevage, jusqu'à la perte complète du lot d'oiseaux, en l'absence de ventilation ou de chauffage.

Les éventuelles conséquences d'une intrusion à la ferme que nous avons présentées ci-dessus ne correspondent pas à une liste complète et exhaustive de ce qu'une telle action pourrait signifier pour un éleveur de poulet ou de dindon du Québec, mais ce sont des exemples qui justifient l'importance d'adopter des mesures plus sévères dissuasives et coercitives dans le but d'éviter de tels scénarios à l'avenir.

---

<sup>3</sup> Robin, Nathalie et Bissonnette Marc, (2011), *Post-mortem de l'éclosion 2010 de laryngotrachéite infectieuse en Beauce*. Présenté lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'EQMA le 10 février 2011.

### 3.4. La chaîne d'approvisionnement fragilisée

Au-delà des aspects financiers, la mort de milliers de poulets et de dindons à la suite d'une intrusion à la ferme pourrait aussi venir fragiliser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en cas de pertes de volumes destinés à la consommation domestique canadienne.

Soumis au système de la gestion de l'offre, les éleveurs de poulets et de dindons ont la responsabilité de produire, au Canada et dans les provinces, la juste quantité de poulet destiné aux consommateurs canadiens. À chaque cycle de production, les acteurs de la filière définissent d'ailleurs ce volume. Le fait de perdre des oiseaux suite à de la mortalité excessive liée à un cas d'intrusion a donc des impacts directs sur la disponibilité du produit pour les consommateurs. Les éleveurs de poulet et de dindon sont fiers d'œuvrer au quotidien à alimenter les familles canadiennes d'où l'importance de pouvoir réaliser l'élevage de manière sécuritaire et à l'abri de possibles intrusions qui viendraient potentiellement déstabiliser l'ensemble de la chaîne de production et, du même souffle, mettre temporairement en péril notre capacité à répondre convenablement aux besoins et à la demande du marché canadien.

### 3.5. Des conséquences humaines

La peur d'être la cible d'une intrusion est très présente chez nos membres et le stress que cela peut susciter peut provoquer des traumatismes chez l'éleveur ciblé. Les Éleveurs de volailles du Québec œuvrent, de concert avec leurs offices nationaux, afin de former leurs membres à cette éventualité et les aider à bien réagir, le cas échéant, face à une telle situation. Or, il est plus que jamais nécessaire de prévenir ce genre d'acte et de prendre en considération qu'en plus de la santé des animaux, celle des éleveurs est aussi en jeu lorsque l'on prend en considération les conséquences tant psychologiques que physiques d'une intrusion à la ferme.

#### 4. Conclusion et recommandation

---

Considérant l'ensemble des risques et impacts inhérents à une intrusion dans une ferme, tant pour les animaux eux-mêmes que pour les éleveurs concernés et la société en général, il devient rapidement évident qu'il est essentiel de resserrer la législation en vigueur.

**Les Éleveurs de volailles du Québec recommandent donc à la Chambre des communes d'aller de l'avant avec l'adoption du projet de loi C-205 afin de mettre en place des mesures dissuasives qui sauront se montrer efficaces afin de décourager toute personne qui songerait à s'introduire sans permission au sein d'un bâtiment d'élevage animalier.**

Les EVQ sont toutefois d'avis que la formulation « pénétrer dans un bâtiment ou un enclos où se trouvent des animaux tout en sachant que d'y pénétrer pourrait avoir comme conséquence d'exposer les animaux à une maladie ou à une substance toxique susceptible de les contaminer ou en ne se souciant pas de ce fait », implique que la personne doit préalablement connaître les risques et conséquences directes de son intrusion, ce qui, à notre avis, sera difficile à démontrer hors de tout doute raisonnable devant les autorités judiciaires du pays, compliquant ainsi la mise en application de la Loi et des sanctions prévues en cas de non-respect de ses dispositions. À cet égard, nous sommes d'avis qu'une formulation plus simple telle que « pénétrer dans un bâtiment ou un enclos où se trouvent des animaux sans autorisation » serait plus facile à faire respecter.

En terminant, les Éleveurs de volailles du Québec tiennent à saluer et remercier le député de Foothills, Monsieur John Barlow, pour son travail qui a permis de présenter ce projet de loi qui sera, nous l'espérons, bénéfique pour l'ensemble de la filière avicole québécoise et canadienne une fois adopté par le Parlement du Canada.

En agissant et en adoptant des lois qui auront pour effet de dissuader pour de bon les actes d'intrusion sur nos fermes, on améliore la santé, la sécurité, la salubrité et le bien-être des animaux que nous élevons, au bénéfice de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Références et liens pertinents

Les Éleveurs de volailles du Québec, *Rapport annuel 2020*, consulté sur <http://rapportannuelevq.ca/>

Les Éleveurs de volailles du Québec, *Salubrité à la ferme*, consulté sur <https://volaillesduquebec.qc.ca/salubrite-a-la-ferme/>

Les Producteurs de poulet du Canada, *Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF)*, consulté sur <https://www.producteursdepoulet.ca/salubrite-des-aliments-a-la-ferme/>

Les Éleveurs de dindons du Canada, *Programme de salubrité des aliments à la ferme et programme de soins aux animaux*, consulté sur <https://www.leseleveursdedindonducanada.ca/a-la-ferme/programme-de-salubrite-des-aliments-a-la-ferme-des-edcmc/>

EQMA, *maladies avicoles*, consulté sur <http://www.eqcma.ca/maladies-avicoles/38-introduction>.

EQMA, bilan des activités 2010 et 2011 consultés sur [http://www.eqcma.ca/uploads/files/4\\_EQCMA\\_Bilan\\_des\\_activites\\_2010.pdf](http://www.eqcma.ca/uploads/files/4_EQCMA_Bilan_des_activites_2010.pdf);  
[http://www.eqcma.ca/uploads/files/5\\_EQCMA\\_Bilan\\_des\\_activites\\_2011.pdf](http://www.eqcma.ca/uploads/files/5_EQCMA_Bilan_des_activites_2011.pdf)

Robin, Nathalie et Bissonnette Marc, (2011), *Post-mortem de l'éclosion 2010 de laryngotrachéite infectieuse en Beauce*. Présenté lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'EQMA le 10 février 2011.

Gouvernement du Canada. *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46), « Partie XI : Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (suite) », en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-92.html>